

Règlement intérieur

Association Sportive de Pétanque
de Panazol

Sommaire

	Pages
TITRE I : Membres Art. 1-1 à 1-4	2
TITRE II : Fonctionnement de l'association Art. 2-1 à 2-4	3
TITRE III : Règles et Vie Commune Art. 3-1 à 3-5	4
TITRE IV : Compétitions Sportives..... Art. 4-1 à 4-7	4
TITRE V : Discipline Art. 5	5
TITRE VI : Procédures électorales Art. 6-1 à 6-6	6
TITRE VII: Règlement Financier Art. 7-1 à 7-11	7
TITRE VIII: Dispositions diverses Art. 8-1 à 8-8	8

Association Sportive de Pétanque de Panazol (ASP)

Adresse du Siège : Stade Fernand Valière Rue Arsène d'Arsonval 87350 Panazol

Affiliation : à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal via le Comité Départemental de la Hte Vienne

Objet : L'enseignement, la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique de la PETANQUE sous toutes ses formes, l'organisation des manifestations et toutes les activités s'y rapportant.

Titre I – Membres

Article 1-1 : Adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur par voie d'affichage. Pour les Mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le Représentant légal. Pour adhérer à l'association il faut être présenté par au moins un membre actif de l'association et être admis par une délibération positive du conseil d'administration.

A défaut de Réponse dans les 30 jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été respectée.

Article 1-2 : Cotisation

Les membres adhèrent(e)s doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 26 € pour les Séniors et vétérans, de 15 € pour les juniors et Gratuite pour les cadets et minimes.

La cotisation annuelle doit être versée lors de la remise du bulletin d'adhésion dûment signée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de mutation, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La cotisation comprend le montant de la licence fédérale ainsi que les différentes contributions dues à la Ligue et au Comité Départemental

Article 1-3 : Exclusions

Conformément à l'article 1-5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Manquement au respect des statuts, règlement intérieur et code sportif

Détournement de Fonds ou de matériel

Insubordination

Domage corporels médicalement constatés

Celle-ci doit être prononcée par la commission de discipline et validé par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR, 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 1-4 : Perte de la qualité de membre

En cas de décès, de radiation, de mutation et de démission

Titre II – Fonctionnement de l'Association

Article 2-1 : Comité directeur

Il est élu par l'assemblée générale, son rôle est de prendre des décisions d'importance majeure qui ne relèvent pas, en vertu des statuts, de l'assemblée générale : définition des objectifs à court terme, désignation du bureau

L'association est dirigée par un Comité Directeur comprenant 6 membres (au minimum) et 11 membres (au maximum) choisis en son sein, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret uninominal à 2 tours pour 4 ans.

Ses modalités de fonctionnement, ses fonctions et pouvoirs son conformes à l'article 4-1 des statuts

Tout membre adhérent (excepté les mineurs) à l'association participe à l'élection des membres du comité directeur et peut présenter sa candidature (sauf dispositions contraires mentionnées dans l'article 4-1 des statuts)

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur.

Le procès-verbal des séances est à l'usage exclusif des membres du Comité.

Les décisions prises par le Comité Directeur et les projets adoptés doivent être publiés par tous moyens de communication appropriés : Affichage, Site Internet, messagerie électronique, courriers papier sans faire mention d'interventions personnalisées

Article 2-2 : Le bureau

Il est l'organe qui assure le fonctionnement au quotidien de l'association et qui met en œuvre la politique arrêtée par le comité directeur et approuvée en assemblée générale.

Il se compose de la manière suivante : un(e) président, un(e) secrétaire et un(e) trésorier.

Ces modalités de fonctionnement son conforme à l'article 4-2 des statuts

Article 2-3 : Les Commissions

Elles sont au nombre de 5 : Sportive, Achats et Logistique, Animations internes, Communication R & D et Discipline

Elles peuvent évoluées en fonction des besoins.

Elles reçoivent délégation du Comité Directeur pour travailler sur les sujets relevant de leurs compétences

Elles répondent à tous les problèmes spécifiques soulevés par les membres

Elles veillent à la mise à jour et à la bonne application des règlements

Elles soumettent à la ratification du Comité directeur toutes leurs propositions

Elles sont composées chacune d'un responsable élu au Comité Directeur et des membres parmi les adhérents

Le Responsable de chaque commission doit répondre, être garant de ses propres actions ou de celles d'autrui dont il a la charge. il définit le rôle et la mission de sa commission. Il a la capacité de prendre des décisions, de gérer le budget qui lui est alloué et doit rendre compte au comité directeur

Le président peut assister de plein droit aux réunions des commissions, excepté à la Commission de Discipline qui est indépendante et assume pleinement ses responsabilités.

Article 2-4 – Assemblée générale

C'est l'instance souveraine de l'association. On distingue 2 sortes d'assemblées générales.

L'assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit une fois par an. Elle fait le bilan de l'année écoulée et se prononce sur les projets

Le Président du Club préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Elle fixe le montant de(s) la cotisation(s) annuelle(s).

L'Assemblée Générale adopte le Règlement Intérieur proposé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement éventuel des membres du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale nomme 2 vérificateurs aux comptes (hors Comité Directeur) pour une durée de 4 ans

Ces modalités de fonctionnement sont conformes à l'article 3 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire :

Elle peut être convoquée à n'importe quel moment de l'année, le plus souvent pour décider de modifications dans les statuts, voire de se prononcer sur la dissolution. Elle fonctionne comme une assemblée générale ordinaire

Titre III – Règles et Vie Commune

Article 3-1 : La législation

Elle s'applique pour l'interdiction de fumer dans les locaux (siège, boudrome), l'alcool, les drogues, les nuisances sonores et à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (loi 84-610 du 16 juillet 1984)

Article 3-2 : Règles Générales

Tous les membres sont tenus de respecter les règles suivantes nécessaires au bon fonctionnement de l'association :

- Veiller à ce que chacun soit en possession de sa licence, ainsi que de son certificat de non contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal qui est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.
- Veiller à ce que chacun respecte les personnes autour de lui lors des compétitions (adversaire, partenaire, arbitre, personnel bénévole, spectateur).
- Veiller à ce que chacun respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition.

- Veiller à ce que chacun laisse une bonne image de son club en toute circonstance.
- Veiller à ce que chacun se sente concerné par l'association et par les activités qu'elle organise.
- Veiller à ce que chacun partagent ses connaissances de la pétanque et son expérience avec des moins expérimentés en s'inscrivant ensemble en doublette ou en triplète sur des concours officiels
- Veiller à ce que chacun participe aux différentes tâches de bénévolat au sein de l'association.
- Veiller à ce que l'association interdise la distribution de boissons alcoolisées aux mineurs.
- Veiller à respecter le calendrier des animations organisées par l'association (officielles et non officielles)

Article 3-3 : Conditions d'utilisation des installations

Les Terrains de jeu du stade:

ils sont la propriété de la municipalité qui les met gracieusement à la disponibilité de l'association qui en assure l'hygiène, la propreté et la sécurité. Le traçage nécessaire pour les compétitions sera fait par une personne habilitée qui enlèvera le cordage dès la compétition terminée. Un ou plusieurs stands pourront y être montés lors de manifestations importantes. Les Toilettes du stade sont mises à la disposition des membres, qui se doivent de les utiliser impérativement.

Le local du siège :

il est la propriété de la municipalité qui le met gracieusement à la disponibilité de l'association, qui en assure l'hygiène, la propreté et la sécurité.

Son accessibilité est réservé uniquement aux membres avec, par ordre de priorité:

- aux dirigeants pour la gestion centralisée administrative, sportive et l'accueil de nouveaux membres
- aux réunions du Comité Directeur et des équipes sportives sous la responsabilité des **capitaines**
- à l'accueil de tous les membres pour des activités récréatives (Animations internes, Jeux de sociétés . . .)

Les activités récréatives sont tolérées, règlementées, non lucratives et interdites lors des organisations (compétitions, école de pétanque, animations internes) sous la responsabilité d'une personne habilitée (gestion des membres, ouverture et fermeture). Elles font l'objet de consignes qui seront affichées.

Horaires d'accessibilité pour les activités récréatives : Pour les jours autorisés de 14h à 19h.

Toute dérive (abus, non respect des consignes. . .) feront l'objet d'une révision du Règlement Intérieur et d'une saisie de la commission de discipline pour les principaux intéressés.

Le ménage général se fait le Lundi matin par une personne habilitée.

Il est prêté à d'autres associations de panazol et notamment la section pétanque de pana-loisirs suivant la convention.

Le boulodrome couvert :

il est la propriété de la municipalité qui le met gracieusement à la disponibilité de l'association ainsi qu'à d'autres associations. L'association en assure la propreté et la sécurité lorsqu'elle l'occupe pour ses activités, principalement en période Automnale, Hivernale et de mauvais temps

Son accessibilité est réservé en priorité à l'Activité « Pétanque » suivant un planning défini entre la section pétanque de Pana Loisirs et l'ASP. Les compétitions officielles et Homologuées étant prioritaires.

L'entretien des 8 terrains (arrosage, nettoyage, passage du filet, coup de balai, traçage . . .) se fait les matins en semaine par une personne habilitée.

Article 3-4 : Prêt de Matériel

L'utilisation du matériel (Barbecue, plaque chauffante. . .) est autorisée avec l'autorisation du comité directeur

Article 3-5 : Invitations

Les invitations de personnes extérieures à l'association (futurs adhérents, membres de la famille de l'adhérent, membres de la section Ufolep de Pana Loisirs suivant la convention) sont autorisées sous la responsabilité d'un membre (responsabilité civile) lors des entraînements et des animations internes (activités promotionnelles, repas, concours hebdomadaire . . .) à condition qu'elles ne perturbent pas les organisations et qu'elles ne soient pas trop répétitives.

Titre IV - Compétitions Sportives

Article 4-1 : Championnat départementaux et régionaux (pour chaque catégorie)

Les inscriptions doivent être réalisées sur la feuille affichée au siège. Les engagements sont pris en charge par le club. L'inscription aux championnats auprès du comité départemental 87 est effectuée par le responsable des compétitions sous réserve que les demandeurs aient formulé leur demande au minimum 8 jours avant la date du championnat auprès de celui-ci. A défaut, l'engagement du joueur et/ou de l'équipe ne pourra être validé. Un joueur engagé pour disputer un championnat (Départemental, régional ou France) est tenu d'y participer. Dans le cas d'une impossibilité, il est tenu d'en

informer le Responsable Sportif dans les meilleurs délais afin de prévenir le CD87. Il devra fournir les justificatifs de son absence. Les seuls cas admis sont d'ordre médical (certificat obligatoire), ou de décès dans la famille. Sinon le joueur est passible de suspension.

Article 4-2 : Le Championnat inter clubs (CHIC)

3 équipes représentent le Club dans le Championnat Départemental de la Hte Vienne:
Panazol I en Division 1, Panazol II en Division 2, Panazol III en Division 3

Article 4-3 : Tournois des + de 55 ans

Les inscriptions doivent être réalisées directement auprès des correspondants des clubs dont les coordonnées figurent sur le guide du CD87 ou sur la feuille concernée, affichée au siège.

Article 4-4 : La Coupe de France

L'équipe représentant le club pour la Coupe de France sera composée avec la meilleure équipe possible.

La sélection sera effectuée par le Comité directeur en fonction des critères suivants :

- Résultats sportifs (Classements et Avoir participé à au moins un championnat dans l'année)
- Participer activement à la vie du club (Bénévolat)

Article 4-5 : Modalités des compétitions

Pour les Règlements et calendriers se référer au petit guide du CD87 (à demander au responsable sportif) ou consulter les sites internet du Comité Départemental 87 <http://www.petanque87.fr/> et de la FFPJP <http://www.ffpjp.info/>

Une **tenue homogène (haut)** des équipes est **obligatoire** sur tout le championnat. Tout joueur n'étant pas en tenue ne pourra pas participer à la compétition. Il est rappelé que les joueurs d'une même équipe doivent porter la même tenue (Haut) tout au long de la compétition.

Article 4-6 : Tenue Sportive

Le haut : Textile « Pétanque » au couleur du club ou de la ville

Le bas : Le short et les chaussures ouvertes sont interdites (Bermuda autorisé)

Les inscriptions obligatoires : l'écusson du club ou de la ville (sur poitrine, coté gauche)

Les inscriptions facultatives : le nom de la ville dans le dos à mi hauteur, le nom du club uniquement dans le dos

La Publicité : Toutes les marques publicitaires sont apposées dans le dos sur les bras, sur la poitrine (exclusivement du côté droit). La surface d'une marque publicitaire est déterminée par le rectangle qui ne doit pas excéder 100 cm² dans lequel elle s'inscrit. La surface totale de tous les emplacements publicitaires ne doit pas excéder 300 cm².

Article 4-7 : Code du Sportif

Règle N°1 : Se conformer aux règles du jeu

Règle N°5 : Etre maître de soi en toute circonstance

Règle N°2 : Respecter les décisions de l'arbitre

Règle N°6 : Etre loyal dans le sport et dans la vie

Règle N°3 : Respecter Adversaires et Partenaires

Règle N°7 : Etre exemplaire, généreux et Tolérant

Règle N°4 : Refuser toute sorte de violence et de tricherie

Titre V - Discipline

Article 5 : Discipline

Est passible de sanction toute personne physique membre de l'association :

- contrevenant aux Statuts et Règlements
- contrevenant à la législation en vigueur (Tabac, Drogue, Dopage, Alcool . . .)
- faisant obstacle aux activités de l'association, ou en portant atteinte, par comportement, écrit ou déclaration, à leur unité ou à leur dignité.

La commission de Discipline se compose de 3 membres HORS Comité Directeur (excepté son responsable)

Elle se réunit à la demande de son responsable pour évoquer :

- Les infractions aux règlements du CD87, de la ligue du Limousin et de la FFPJP ; Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de sa comparution devant le conseil de discipline du CD87
- Tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'une compétition officielle ou en toute autre circonstance. Elle peut selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé.

- Elle se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'association.

Les Sanctions sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et l'exclusion

Pour cette dernière, le président informera le président du CD87

Le Code de Discipline définit les modalités de composition et de fonctionnement de la Commission de Discipline et les sanctions applicables aux différentes fautes.

Titre VI – Procédures électorales

Article 6-1 :

Chaque membre dispose pour les votes d'une voix. Les membres doivent être âgés de plus de 18 ans. Ils peuvent être munis d'un pouvoir émanant d'un membre absent (2 pouvoirs maximum par membre)

Article 6-2 :

L'Assemblée Générale Elective est convoquée dans les six mois qui suivent la clôture des Jeux Olympiques d'été. Le quorum est atteint si elle réunit au moins la moitié de ses membres à jour de ses cotisations et qu'elle dispose au minimum de la moitié des voix.

la Convocation des membres à l'assemblée générale élective doit être faite dans les 30 jours avant l'AG et doit mentionner l'ordre du jour et l'appel à candidature

Les candidatures aux élections du Comité Directeur doivent être adressées au Secrétariat au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale élective.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une lettre de motivation qui sera diffusée au corps électoral par voie d'affichage. Elle doit être accompagnée d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois. Cependant, ce document peut être remis au plus tard le jour de l'Assemblée Générale avant son ouverture.

Article 6-3 :

Le secrétaire établit la liste des dossiers de candidatures recevables et informe les candidats dont le dossier est incomplet en leur accordant un délai de huit jours pour régulariser.

la liste est établie par ordre alphabétique, elle porte les motivations de chaque candidat et le cas échéant le poste auquel il postule.

La liste des candidats retenus est affichée au siège, 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 6-4 :

Le bureau de vote est composé d'un président et de 3 scrutateurs n'appartenant pas au Comité Directeur ni être candidat à l'élection.

Le scrutin se déroule sous la responsabilité du secrétaire qui annonce le nombre de postes à pourvoir et les noms des Candidats en les énumérant. Il invite les Candidats à se présenter publiquement et remet ensuite aux membres, les bulletins correspondants

les membres désignent, en remplissant les bulletins conformément aux modalités définies, les noms des Candidats qu'ils retiennent.

Les bulletins sur lesquels le total des noms désignés est supérieur au nombre de postes à pourvoir sont déclarés nuls.

Le dépouillement est effectué par les scrutateurs dans une salle prévue à cet effet. Les membres peuvent assister au dépouillement, mais ne doivent en aucun cas, intervenir sous peine d'être exclus de la salle par le président du bureau de vote.

Pour que la majorité des postes soit pourvue dès la première année de l'Olympiade et permettre ainsi le bon fonctionnement du Comité Directeur de l'association, l'élection de tous les membres du Comité Directeur a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et dans la limite des postes à pourvoir et de leur spécificité. Un candidat n'ayant obtenu aucune voix au premier tour ne peut se présenter au second tour.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. Un candidat n'ayant obtenu aucune voix ne peut être élu.

Article 6-5 :

Le Président du bureau de vote annonce :

le nombre des inscrits, des votants, des suffrages valablement exprimés, des bulletins blancs et des bulletins nuls.

le nombre de voix nécessaire pour être élu

les résultats dans l'ordre décroissant des voix obtenues
Les bulletins de vote et les feuilles de dépouillement sont remis au secrétaire pour archivage.
Dès son élection, le Comité Directeur se réunit pour entériner en son sein, la ou les candidatures au poste de Président. Il informe l'Assemblée Générale de la ou des candidatures proposées.

Article 6-6 :

L'Assemblée Générale doit alors élire le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.
En absence de majorité absolue, les deux Candidats les mieux placés sont retenus pour un vote à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Titre VII– Règlement Financier

Article 7-1 : Organisation Comptable

Elle est assurée par le Trésorier qui est responsable de la tenue de la bonne tenue des comptes et de l'état des finances.
Il enregistre les dépenses et les recettes et présente au comité directeur les états trimestriels de la trésorerie .
Il présente son rapport financier annuel à l'Assemblée Générale

Article 7-2 : Construction du Budget

Le président et le trésorier sont chargés de l'élaboration du budget à partir des éléments fournis par les responsables de commissions

Article 7-3 : La Structure du Budget

Recettes : Cotisations membres, Subventions des collectivités, Subvention de l'état, Subventions Privées, Produits Financiers, Dons, Autres Produits

Dépenses : cotisation club, Cotisations et licences, Droits d'engagement en compétition, Frais de déplacements, Frais de fonctionnement, Frais des commissions, Fournitures, Abonnement Revue fédérale, Frais de réunion et de représentation, Autres dépenses, provisions pour futurs investissements.

Article 7-4 : La date de clôture des comptes

Elle est fixée au dernier jour de l'exercice dont la date est définie par l'assemblée générale (1^{er} Janvier au 31 décembre)

Article 7-5 : La tenue de la comptabilité

Comptabilité d'engagement : Toutes les pièces comptables de recettes et de dépenses sont enregistrées dans le journal de banque

Documents comptables et financiers : Bilan actif-passif, compte de résultat, soldes intermédiaires de gestion, état comparatif budget et réalisé, état des amortissements, état des immobilisations, état des stocks, Classement des pièces (factures, notes de frais, pièces justificatives).

Article 7-8 : Les règles d'engagement des dépenses

Autorisations : les dépenses engagées dans le cadre du budget ne nécessitent pas d'autorisation particulière. L'assemblée générale décide seule des emprunts excédant la gestion courante

Délégation de signature : le président est titulaire des comptes bancaires. Il donne pouvoir au trésorier ou tout autre mandataire de son choix pour effectuer des opérations bancaires

Article 7-9 : Les paiements

Les Dépenses (factures, remboursements de frais et autres accompagnés de justificatifs) sont réglés par chèque, prélèvement ou virement. Pas de carte bancaire.

Pour les Frais de déplacements et de représentation, les dispositions financières sont établies en conformité avec le budget annuel adopté par l'Assemblée générale et sont applicables à partir du 1^{er} jour ouvrant l'exercice. Le trésorier contrôle le respect des barèmes d'indemnisations des dispositions financières avant d'effectuer tout remboursement

Article 7-10 : La gestion du matériel

Le trésorier établit un inventaire permanent des matériels appartenant à l'association

Les immobilisations sont amorties en linéaire sur des périodes de 3 ou 5 ans selon leur nature

Des conventions peuvent être négociés avec des associations ou partenaires pour l'utilisation d'installations dont elle n'est pas propriétaire.

Article 7-11 : L'information et le contrôle

Les comptes annuels de l'association sont certifiés par deux vérificateurs aux comptes nommés par l'assemblée générale.

Tous les documents qui leur sont nécessaires pour exécuter leur mission leur sont fournis.

Le(s) vérificateur(s) aux comptes font lecture de son rapport annuel lors de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale approuve les comptes du dernier exercice clos, fixe les cotisations dues et vote le budget.

Titre VIII - Dispositions diverses

Article 8-1 : Perte de Licence

Toute perte de licence donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle licence avec l'obligation pour le joueur de s'acquitter d'un montant de 20,50€ pour les seniors et vétérans, de 11,50€ pour les juniors et gratuit pour les cadets et minimes

Article 8-2: Mutations

Les mutations sont libres. Les joueurs désirant changer d'association doivent en adresser la demande avant le 31 décembre, ce qui vaudra démission de l'association quittée. Le prix des mutations est de 12€ au sein du CD87 et de 22€ en cas de changement de comité (Article 13 de la section V du règlement administratif de la FFPJP.)

Article 8-3: Concours « Ouvert à Tous »

Tout joueur participant à un concours qui n'aurait pas eu l'agrément par le Comité Départemental serait interdit de participation aux épreuves qualificatives aux Championnats de France pour une durée déterminée fixée par le code de discipline. (Article 11 de la section II du règlement sportif de la FFPJP.)

Article 8-4 : Le bénévolat

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à l'association sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit. Le bénévolat est un don de temps, aussi, il est normal que le bénévole soit remboursé des dépenses envisagées pour le compte de l'association (frais de déplacement, d'hébergement, de téléphone, d'affranchissements. . .) sur présentation de pièces justificatives suivant les dispositions financières établies.

Article 8-5 : Comité d'Organisation

Pour les Organisations importantes (National, Grand Prix, Tournoi + de 55 ans, Championnat départementaux . . .) un comité d'organisation peut être constitué par décision du Comité Directeur.

Article 8-6 : Assurances :

Outre l'assurance intégrée à la licence sportive, l'association dispose de 2 couvertures « Responsabilité Civile » :

- pour des activités et manifestations récréatives (autres que sportives)
- à l'égard du propriétaire du local du siège en cas de sinistre (mobilier et immobilier)

Article 8-7 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 7-2 des statuts de l'association. Il peut être modifié par celui-ci et adopté à l'Assemblée générale si les modifications sont importantes et justifiées. Dans le cas contraire une information aux membres est faite par voie d'affichage .

Article 8-8 : Convention avec Pana-Loisirs section Pétanque

La section Pétanque de Pana-Loisirs est affiliée à l'U.F.O.L.E.P (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) via la délégation départementale Ufolep de la Hte Vienne . L'Ufolep est une fédération multisports.

L'association accepte comme membres actifs, les membres de la section Ufolep de Pana Loisirs et inversement.

Une convention entre les 2 associations définit les modalités pour les membres actifs, les invitations, les installations. . .

Le Comité Directeur est habilité à statuer sur toutes les questions non prévues au présent Règlement, sous réserve de présenter devant l'Assemblée Générale la plus proche, toutes celles qui relèvent de la compétence de l'Assemblée.

***Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts
de l'Association Sportive de Pétanque de Panazol***

Il a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2009 à Panazol.